



Résumé de l'entente de principe DES SECTEURS INSTITUTIONNEL, COMMERCIAL ET INDUSTRIEL

Les augmentations de salaires

À la signature	Au 26 avril 2015	Au 1 ^{er} mai 2016
2,4 %	2,2 %	2,3 %

Pour les métiers en dessous de 29 \$/H

+ 0,25 \$ à la signature
+ 0,10 \$ au 1^{er} mai 2016



Les primes

D'équipe

- 4 % à la signature
Cette prime passe d'un montant fixe à un pourcentage.

De chef de groupe

- La prime passe de 7 % à 9 % à la signature et à 10 % au 26 avril 2015.

De chef d'équipe

- La prime passe de 5 % à 7 % à la signature et à 8 % au 26 avril 2015.

De déplacement d'horaire

- 4 % à la signature
Cette prime passe d'un montant fixe à un pourcentage.

De masque ventilé

- + 0,25 \$ à la signature
+ 0,10 \$ au 1^{er} mai 2016



Indemnité de frais de chambre et pension

L'indemnité passe de 122,40 \$/jour à :

À la signature	Au 26 avril 2015	Au 1 ^{er} mai 2016
127,50 \$	132,50 \$	137,50 \$



Remboursement des frais de stationnement

• Le remboursement passe de 11,00 \$/jour, à un remboursement complet des frais jusqu'à un maximum de 20 \$ par jour sur présentation de pièces justificatives.



Utilisation du véhicule du salarié

• L'indemnité passe de 0,44 \$ à 0,48 \$ à la signature et à 0,49 \$ au 1^{er} mai 2016.



Indemnité pour frais de déplacement

Partout en province - 2 strates :

De 65 km à 89 km	De 90 km à 119 km	À plus de 480 km
À la signature 35 \$/jour 2015 et 2016 sous réserve d'une décision d'un conseil d'arbitrage*	À la signature 40 \$/jour 2015 et 2016 sous réserve d'une décision d'un conseil d'arbitrage*	<ul style="list-style-type: none"> • Une journée de pension payée au début du chantier. Et • Une journée à la fin du chantier.

LES CLAUSES PARTICULIÈRES NE SONT PAS TOUCHÉES.

* Un conseil d'arbitrage est composé de trois membres nommés pour résoudre un différend entre les parties concernées dans la convention collective. Un représentant du côté syndical, un du côté patronal et un arbitre neutre nommé avec l'accord des parties syndicale et patronale. Advenant l'impossibilité d'une entente sur le choix de cette personne, le gouvernement tranche et nomme l'arbitre.



Indemnités de repas

• 16 \$ à la signature • 17 \$ au 27 avril 2015



Indemnité pour équipement de sécurité

L'indemnité passe de 0,50 \$ à **0,55 \$** à la signature et à **0,60 \$** au 1^{er} mai 2016



Mobilité courte durée

L'employeur peut embaucher 6 travailleurs pour les travaux de 5 jours ouvrables ou moins (présentement 5 travailleurs pour une durée de 4 jours ouvrables ou moins).



Temps supplémentaire

Puisqu'il est impossible de s'entendre avec la partie patronale sur ce sujet, celui-ci sera soumis à un conseil d'arbitrage. Ne concerne pas les chantiers en haut du 55^e parallèle et les arrêts de travaux planifiés, « shutdowns ».



Horaire de travail

INSTITUTIONNEL ET COMMERCIAL

Ajout de trois plages horaires

De 6 h 00 à 14 h 30

De 8 h 30 à 17 h 00

De 9 h à 17 h 30

INDUSTRIEL

Ajout de quatre plages horaires

De 6 h 00 à 14 h 30

De 6 h 30 à 15 h 00

De 8 h 30 à 17 h 00

De 9 h 00 à 17 h 30

Maintien de la règle voulant que l'employeur qui établit un horaire selon les plages mentionnées plus haut doit le faire pour une période minimale de **5 jours ouvrables consécutifs**.



Utilisation de Google

Google maps pourra désormais être utilisé pour le calcul des distances en prenant le chemin usuel.



Dispositions pour les chantiers isolés

Projets de la Baie-James, projets hydroélectriques situés au nord du 55^e parallèle

Secteur	Avant la signature	À la signature
Institutionnel, commercial et industriel	Après 40 jours de présence / 10 jours de congé	Après 21 jours de présence / 7 jours de congés Ou Après 35 jours de présence / 10 jours de congé
Industriel lourd	Après 50 jours de présence / 10 jours de congé	Après 21 jours de présence / 7 jours de congés Ou Après 28 jours de présence / 10 jours de congé



Conciliation travail-famille

Ajout de nouvelles dispositions concernant l'aïdant naturel et le congé de paternité.

Reprise du temps la fin de semaine à cause d'intempérie la semaine

RECU DE LA PARTIE PATRONALE SUR CETTE DEMANDE

Mobilité provinciale pour tous

RECU DE LA PARTIE PATRONALE SUR CETTE DEMANDE

POUR PLUS D'INFORMATION ET VOUS PRONONCER SUR CETTE ENTENTE, PRÉSENTEZ VOUS À VOS ASSEMBLÉES.

www.nego2014.com

Pour consulter l'intégralité de cette entente de principe, visitez le site de votre association syndicale.